



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le lundi 18 septembre 2017 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Bernard Rousselle et Laurent Patenaude ainsi que mesdames les conseillères France Quintin Blum et Catherine Cardinal, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Benoît Brodeur, la secrétaire madame Carine Gamache ainsi que trois (3) citoyens.

Monsieur Alexandre Provost, conseiller est absent.

1. Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier.

17-09-256 2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Procès-verbal du 5 septembre 2017
4. Rapport des comités
 - 4.1 Centre d'entraide régional d'Henryville
 - 4.2 Comité de la Politique familiale
 - 4.3 Office municipal d'habitation - Projet d'entente de regroupement
5. Période de questions
6. Présentation des comptes et engagements de crédits
 - 6.1 Aide financière - installation septique - dossier no. 2017-37
 - 6.2 Labo S.M. inc. - Facture pour le contrôle qualitatif des matériaux - Tronçons du rang Sainte-Marie
 - 6.3 Labo S.M. inc. Facture pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux - Pavage des rues de la Chute, Boulais, des Champs, des Prés, stationnement du CPE et divers travaux
 - 6.4 Les Consultants S.M. inc. - Recommandation de paiement no. 2 pour la mise aux normes et rénovation des terrains de tennis et modules de jeux
7. Affaires nouvelles
 - 7.1 ADMINISTRATION
 - 7.1.1 TECQ - Programmation révisée
 - 7.1.2 Député Jean Rioux - Orientation pour les infrastructures
 - 7.1.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 630 000 \$
 - 7.1.4 Soumission retenue pour les Règlements d'emprunt # 11-228, 15-284 et 16-315
 - 7.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.2.1 Adoption des modifications du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 7.2.2 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers au ministère de la Sécurité publique
 - 7.3 URBANISME
 - 7.3.1 Adoption du premier projet de Règlement no. 17-327 amendant le Règlement de zonage pour une nouvelle zone en zone agricole sur le rang Sainte-Marie
 - 7.4 VOIRIE
 - 7.4.1 Offre de services de Consultants S.M. inc. - PIIRL 631-B
 - 7.4.2 Attestation confirmant la fin des travaux pour la réhabilitation de tronçons de la chaussée du rang Sainte-Marie et travaux de réfection de deux ponceaux
 - 7.5 LOISIRS ET CULTURE
 - 7.5.1 Inauguration des terrains de tennis et modules de jeux
 - 7.5.2 Adoption du Règlement no. 17-326 relatif à l'utilisation du parc canin
8. Divers

9. Deuxième période de questions
10. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en abrogeant le point 7.1.1, tout en gardant le point "Divers" ouvert.

3. Adoption du procès-verbal

17-09-257

Procès-verbal du 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 tel que rédigé.

4. Rapports des comités

Service de l'inspection

Madame Michèle Bertrand informe le conseil que la table de ping pong est installée et prête à l'utilisation.

Service de sécurité incendie

Monsieur Benoît Brodeur remercie le conseil et les employés pour leur implication et la préparation de St-Alex en feux.

Il mentionne que des pratiques d'évacuation ont eu lieu à l'école Saint-Alexandre et au CPE Le champ des rêves et que tout s'est bien déroulé.

Il informe également que le camion visé pour les premiers répondants n'a pas réussi l'inspection. La recherche continue. Et une rencontre des directeurs incendie a lieu le 21 septembre prochain à la MRC du Haut-Richelieu à laquelle les interventions hors routes seront discutées.

Centre d'entraide régionale d'Henryville

Monsieur Bernard Rousselle nous partage les photos du futur centre d'entraide régional d'Henryville. Les travaux de construction respectent les échéances jusqu'à maintenant et l'ouverture est prévue pour le mois d'octobre.

Comité de la Politique familiale

17-09-258

Budget supplémentaire pour la Coopérative de santé

Il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu d'autoriser des dépenses jusqu'à concurrence de 1 000 \$ à même le budget alloué au comité de la politique familiale, afin de couvrir les coûts d'une consultante au dossier de la Coopérative de santé.

17-09-259

Convocation d'une séance extraordinaire le 26 septembre 2017

Il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu de convoquer une séance extraordinaire mardi le 26 septembre 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal pour l'adoption du projet d'entente de regroupement de l'Office municipal d'habitation et l'adoption de l'offre de services de Consultants S.M. inc concernant le PIIRL 631-B.

5. **Période de questions**

Aucune question n'est adressée à monsieur le maire.

17-09-260

6. **Présentation des comptes et engagements de crédits**

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu de payer la facture de Moulin à musique au montant de 451,85 \$ pour l'animation *Madame Violon raconte* qui sera présenté le 1^{er} octobre à 10 h 30 au Pavillon des loisirs de Saint-Alexandre pour les enfants de 3 à 5 ans.

17-09-261

Aide financière - installation septique - Dossier no. 2017-37

Il est proposé par monsieur Laurent Patenaude, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'accorder l'aide financière pour l'installation septique, dossier #2017-37 au montant de 14 869,53 \$, payé par le Règlement d'emprunt no. 16-308.

17-09-262

Labo S.M. inc. - Facture pour le contrôle qualitatif des matériaux - Tronçons du rang Sainte-Marie

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu de payer la facture de Labo S.M. inc pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réhabilitation de 3 tronçons du rang Sainte-Marie au montant de 19 580,05 \$ taxes incluses.

17-09-263

Labo S.M. inc. - Facture pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux - Pavage des rues de la Chute, Boulais, des Champs, des Prés, stationnement du CPE et divers travaux

Il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu de payer la facture de Labo S.M. inc pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour le pavage des rues de la Chute, Boulais, des Champs, des Prés, du stationnement du CPE et divers travaux au montant de 773,21 \$ taxes incluses.

17-09-264

Les Consultants S.M. inc. - Recommandation de paiement no. 2 pour la mise aux normes et rénovation des terrains de tennis et modules de jeux

Il est proposé par monsieur Laurent Patenaude, appuyé par monsieur Yves Barrette et unanimement résolu d'accepter la recommandation de paiement no. 2 de monsieur Joël Gauthier, ingénieur de Les Consultants S.M. inc. pour la mise aux normes et rénovation des terrains de tennis et modules de jeux à Les entreprises Denex inc. au montant de 3 453,90 \$ taxes incluses.

7. **Affaires nouvelles**

ADMINISTRATION

Député Jean Rioux - Orientation pour les infrastructures

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Amajeet Sohi, destinée au ministre des Finances du Québec, M. Carlos Leitao, au sujet de la phase II du programme d'infrastructures fédéral;

Une lettre sera transmise à Monsieur Jean Rioux afin d'identifier les projets que la Municipalité de Saint-Alexandre pourrait présenter dans le cadre du volet II du programme d'infrastructures tels que :

- Rénovation du centre communautaire
- Agrandissement de la réserve d'eau potable
- Traitement tertiaire des eaux usées
- Construction d'une voie cyclable
- Patinoires réfrigérées.

17-09-265

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 630 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Alexandre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 630 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2017, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
11-228	89 300 \$
16-315	440 000 \$
15-284	100 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 11-228, 16-315 et 15-284, la municipalité de Saint-Alexandre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 26 septembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par monsieur Luc Mercier, maire et madame Michèle Bertrand, secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés, comme suit:

2018	49 900 \$
2019	51 100 \$
2020	52 400 \$
2021	53 700 \$
2022	55 000 \$ (à payer en 2022)
2022	367 900 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévue pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 11-228, 16-315 et 15-284 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 septembre 2017) au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

17-09-266

Soumission retenue pour les Règlements d'emprunt # 11-228, 15-284 et 16-315

Date d'ouverture: 18 septembre 2017 Nombre de soumissions: 3

Heure d'ouverture: 10 h 00 Échéance moyenne: 4 ans et 2 mois

Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen:	2,6904 %
Montant:	630 000 \$	Date d'émission:	26 septembre 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 900 \$ 2,00000 % 2018
51 100 \$ 2,25000 % 2019
52 400 \$ 2,45000 % 2020
53 700 \$ 2,65000 % 2021
422 900 \$ 2,75000 % 2022

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 900 \$ 3,21000% 2018
51 100 \$ 3,21000% 2019
52 400 \$ 3,21000% 2020
53 700 \$ 3,21000% 2021
422 900 \$ 3,21000% 2022

3 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU

49 900 \$ 3,31000% 2018
51 100 \$ 3,31000% 2019
52 400 \$ 3,31000% 2020
53 700 \$ 3,31000% 2021
422 900 \$ 3,31000% 2022

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 septembre 2017 au montant de 630 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 11-228, 16-315 et 15-284. Ces billets sont émis au prix de 98,67700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17-09-267

Adoption des modifications du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.,C.s-3.4), la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC) a adopté et soumis son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 22 de la loi stipulent que les modifications proposées par le ministre peuvent être apportées par l'autorité régionale ou, s'il s'agit de modifications à un plan de mise en oeuvre, par l'autorité concernée, sans faire l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Alexandre ont pris connaissance des modifications apportées au plan de mise en oeuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Bernard Rousselle et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte les modifications apportées au plan de mise en oeuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC);

DE transmettre la présente à la Municipalité de comté du Haut-Richelieu.

17-09-268

Demande d'aide financière pour la formation des pompiers au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programm3e d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme de Pompier 1, un (1) pompier pour le programme de Pompier II, quatre (4) pompiers opérateurs d'autopompe, six (6) pompiers por les pinces de désincarcération et un (1) officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Quintin Blum, appuyée par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

URBANISME

17-09-269

Adoption du premier projet de Règlement no. 17-327 amendant le Règlement de zonage no. 06-171 de la Municipalité de Saint-Alexandre afin de créer la zone 529 à même la zone 507

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de reconnaître la vocation commerciale d'un immeuble en zone agricole bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 5 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec à la séance du conseil municipal du 18 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Laurent Patenaude, et unanimement résolu d'adopter le " Règlement 17-327 amendant le Règlement de zonage no. 06-171 de la Municipalité de Saint-Alexandre afin de créer la zone 529 à même la zone 507", qui se lit comme suit:

ARTICLE 1

L'annexe A intitulée « Plan de zonage numéros « STA-06-171-1 et STA-06-171-2» est modifiée par la création de la zone 529 à même une partie de la zone 507. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes pour l'ensemble des zones » est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone 529. Le tout tel que présenté à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LOISIRS ET CULTURE

17-09-270

Adoption du Règlement no. 17-326 relatif à l'utilisation du parc canin

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un règlement relatif à l'utilisation du parc canin;

CONSIDÉRANT QUE la liste des règles et le code de pratique seront affichés et visibles à l'entrée du parc canin;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Laurent Patenaude, appuyé par madame France Quintin Blum et unanimement résolu d'adopter le " Règlement 17-326 relatif à l'utilisation du parc canin" et se lit comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

2. RÈGLES D'UTILISATION POUR LES USAGERS DU PARC CANIN

- Les utilisateurs doivent s'engager, tant pour leur sécurité que pour celle des autres utilisateurs et dès leur entrée dans le parc, à respecter les règles d'utilisation suivantes : Les seuls animaux admis dans le parc canin sont les chiens. Les chiens doivent être accompagnés par une personne âgée de plus de 14 ans. La limite maximale est fixée à deux (2) chiens par personne pour assurer une surveillance adéquate. Pour des raisons de sécurité, il est préférable de ne pas amener de jeunes enfants au parc canin. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte responsable en tout temps.
- Les chiens doivent être gardés en laisse jusqu'à ce qu'ils atteignent l'enceinte du parc canin. Les portes du parc doivent demeurer fermées en tout temps. L'accompagnateur doit rester vigilant afin qu'aucun autre chien ne sorte du parc lors des entrées et sorties. Il doit également demeurer en tout temps dans le parc, avoir une laisse en sa possession, demeurer en contrôle de son chien et l'avoir constamment sous surveillance.
- Les chiens agressifs et/ou dangereux envers les humains et les autres chiens devront porter une muselière ou seront expulsés du site. L'accompagnateur doit également empêcher son chien d'aboyer ou de hurler.
- L'accompagnateur doit ramasser les excréments de son chien et en disposer de manière hygiénique dans les poubelles prévues à cet effet.
- Le port du collier décoratif à pics est interdit dans les limites du parc canin.
- Aucun objet, nourriture ou accessoire n'est admis dans le parc. Les jouets sont permis, mais devront être rangés en cas de conflit entre les chiens. Seules les gâteries d'entraînement sont tolérées. Il est strictement interdit de consommer de la nourriture ou de l'alcool dans le parc et aucun contenant de verre ne sera toléré.

- L'accompagnateur doit s'assurer que son chien porte une médaille d'identification (licence).
- Il est interdit de fréquenter le parc canin si son chien présente des problèmes de santé (diarrhée, toux, puces, vomissements, maladies parasitaires, etc.) et ce, pendant la durée du problème. Pour sa protection, un chiot de moins de quatre (4) mois, ou avant que son programme de vaccination ne soit complété, ne doit pas fréquenter le parc canin.
- Les chiennes ne sont pas admises lorsqu'elles sont en chaleur (minimum 21 jours).
- Les bicyclettes, les poussettes et tout autre véhicule sont interdits à l'intérieur du parc canin.
- Tout accompagnateur doit adopter un comportement de bon citoyen : politesse, propreté, respect des autres et de la propriété publique, ainsi que de respecter et faire respecter les modalités du règlement. L'accompagnateur doit détenir une assurance-responsabilité et se tenir légalement responsable des comportements de son chien et des blessures et/ou dommages que celui-ci pourrait causer.
- Aucun recours ne peut être entrepris contre la Municipalité de Saint-Alexandre en lien avec une maladie, un incident ou un accident qui surviendrait suite aux interactions des chiens entre eux.
- Il est fortement conseillé de prendre acte de l'existence du Règlement 89-07 concernant les chiens et le Règlement 16-312 (RM-410) concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre, et de ses amendements, le cas échéant. Vous pouvez visiter notre site Internet pour plus de détails à www.saint-alexandre.ca sous l'onglet « Règlements municipaux ».

3. HORAIRES D'UTILISATION

L'utilisation du parc canin est permise en tout temps entre 8 h 00 et 22 h 00.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8. Deuxième période de questions

Questions adressées à monsieur le maire:

Martin Galipeau:

- Demande au Conseil quels sont les idées suggérées au Député Jean Rioux concernant le point 7.1.1 relatif aux orientations pour les infrastructures.

9. Divers

Aucune résolution.

17-09-271 10. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Laurent Patenaude et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 28.

Certificats de crédits

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présence séance.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand

Directrice générale et secrétaire-trésorière